Tarifs de l'électricité – reprise de l'énergie

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées.

Dès le 1er janvier 2026, une nouvelle législation va encadrer la rémunération de l'électricité injectée dans le réseau. Les SiL adaptent en conséquence leurs niveaux de rétribution et continuent à soutenir les particuliers et entreprises qui produisent de l'énergie solaire.

Une rémunération garantie et stable

Jusqu'en 2033, les SiL garantissent un prix minimal de 10 ct/kWh (TVA non incluse) pour les installations dont la puissance installée est inférieure ou égale à 30 kW, qui transmettent leurs garanties d'origine aux SiL (garanties d'origine incluses).

De plus, pour l'année 2026, ce plancher est étendu aux producteurs avec une installation d'une puissance inférieure à 100 kW, garanties d'origine incluses.

Qu'est-ce qu'une garantie d'origine (GO) ?

Une garantie d'origine (GO) est un certificat électronique officiel qui prouve qu'une quantité donnée d'électricité a été produite à partir d'une source donnée. Elle assure la traçabilité et la transparence de l'origine de l'électricité consommée.

Elle est indépendante du flux physique d'électricité et peut être échangée librement sur le marché.

Pour tout savoir, scannez le code QR :

Rétribution de l'énergie électrique refoulée

La rétribution est appliquée aux installations de production d'énergie électrique raccordées au réseau de distribution des SiL qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de reprise avec un tiers.

La rétribution dépend du fait qu'il y ait consommation propre ou non. Selon l'art. 16 de la loi sur l'énergie (LEne), l'exploitant d'une installation peut consommer, sur le lieu de production, tout ou une partie de l'énergie qu'il produit. Il peut également vendre tout ou une partie de cette énergie à des tiers, à condition qu'elle soit consommée sur ce même lieu. Dans ces deux cas, on parle de consommation propre.

Centrale photovoltaïque, garanties d'origine incluses Selon la puissance installée	**Tarif de reprise** ct/kWh
Inférieure à 100 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	**11.00** 11.89
Comprise entre 100 kW (inclus) et 3000 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	**7.20** 7.78
Inférieure à 100 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	**10.00** 10.81
Comprise entre 100 kW (inclus) et 3000 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	**5.40** 5.84

Les prix indiqués TVA incluses sur la fiche tarifaire ne sont applicables qu'aux producteurs assujettis à la TVA.

Les installations dont les garanties d'origines (GO) ne sont pas transmises aux SiL (garanties d'origine non incluses) sont rémunérées selon un prix de marché de référence ou, le cas échant, selon la rémunération minimale fixée par ordonnance.

Le prix du marché est le prix auquel l'électricité s'échange sur les marchés de gros. C'est donc la valeur en temps réel de l'électricité selon l'offre et la demande.

La rémunération minimale garantie est un tarif plancher fixé par la Confédération suisse. Elle définit le prix minimum que les gestionnaires de réseau doivent payer pour l'électricité solaire injectée dans le réseau par les producteurs privés (par exemple, les propriétaires d'installations photovoltaïques).

Centrale photovoltaïque, garanties d'origine non incluses Selon la puissance installée	**Rétribution minimale** ct/kWh	**Prix du marché** ct/kWh
Inférieure à 30 kW, avec consommation propre TVA incluse 8.1%	**6.00** 6.49	(1)
Comprise entre 30 kW (inclus) et 150 kW, avec consommation propre [2] TVA incluse 8.1%	**de 6.00 à 1.20** de 6.49 à 1.30	(1)
Inférieure à 30 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	**6.00** 6.49	(1)
Comprise entre 30 kW (inclus) et 150 kW, sans consommation propre TVA incluse 8.1%	**6.20** 6.70	(1)
Comprise entre 150 kW (inclus) et 3000 kW, avec ou sans consommation propre TVA incluse 8.1%	**Pas de minimum**	(1)

1. Le prix est connu à posteriori car publié par l'OFEN en fin de trimestre civil. Pour les installations dont la production est annoncée chaque mois, prix mensuel appliqué (mais connu à la fin du trimestre). Pour les installations dont la production est annoncée chaque trimestre, prix trimestriel moyen appliqué (connu à la fin du trimestre). La publication est trimestrielle uniquement. Publication durant la deuxième semaine après la fin d'un trimestre. Le fichier XML est publié sur Prix de marché de référence.
2. La rémunération minimum est variable selon la puissance de l'installation avec la règle suivante : Rémunération minimum = 180 / Puissance de la centrale (ex : Puissance de la centrale 130 kW -> 1,38 ct/kWh (180/130))

Les prix indiqués TVA incluses sur la fiche tarifaire ne sont applicables qu'aux producteurs assujettis à la TVA.

Une installation de couplage chaleur-force (CCF) est une installation décentralisée qui produit simultanément de la chaleur et de l'électricité. Elle fonctionne totalement ou partiellement à partir d'énergies fossiles (par ex. gaz naturel, biogaz, mazout).

Le tarif de reprise est aligné sur le prix du marché de l'électricité au moment de la production.

Centrale de couplage chaleur-force	**Prix du marché** ct/kWh
Puissance inférieure à 3000 kW	(1)

1. Le prix est connu à posteriori car publié par l'OFEN en fin de trimestre civil.
Publication durant la deuxième semaine après la fin d'un trimestre. Le fichier XML est publié sur Prix de marché de référence.

Conditions
Ces prestations sont régies par les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »

Validité
Ces tarifs sont valables dès le 1er janvier 2026. Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.

Facturation
Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

Nous contacter :

021 315 88 88

www.lausanne.ch/silcontact